

COMMISSION DE MAJORATION DE BARÈME POUR UNE 1^{RE} ANNÉE DE CAP

23

OBJECTIF

Favoriser l'accès en 1CAP2, en dehors des CAP à exigences particulières (Conducteur d'engins de travaux publics, Esthétique cosmétique parfumerie, Fleuriste, Métiers de la coiffure, Signalétique et décors graphiques) à des élèves fragiles, issus de 3^e, non prioritaires, mais dont les résultats scolaires ne permettent pas une réussite en 2^{de} professionnelle.

PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 3^e générale, dont les résultats scolaires ne permettent pas d'envisager une orientation en 2^{de} professionnelle mais déterminés à s'engager vers un CAP.
- Elèves des dispositifs MLDS, relais / Nouvelles Chances ou en retour en formation initiale (cf. fiche 32).

Les élèves de 3^e prépa-métiers ne peuvent pas être traités dans le cadre de cette commission.

CRITERES

Les avis de la commission reposent sur l'étude des dossiers (cf. fiche 23-1) prenant en compte :

- **La convergence des avis** (avis de l'équipe éducative/avis du chef d'établissement/avis du PSY-EN),
- **Les résultats scolaires**, notamment dans les disciplines liées à la spécialité demandée,
- **L'appréciation sur les chances d'investir la formation proposée** (au regard de l'assiduité de l'élève, des appréciations portées par l'équipe pédagogique...)

En cas de majoration de barème, elle est valable sur l'ensemble des vœux de 1^{re} année de CAP formulés dans Affelnet-Lycée. Toutefois, cela **ne garantit pas l'affectation** sur les vœux demandés.

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Du 10
au 15 mai

Formulation des vœux

- Confirment leur demande dans le cadre du téléservice affectation (TSA).

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 10
au 15 mai

Saisie des vœux dans Affelnet-Lycée pour les élèves n'utilisant pas TSA

Avant le
17 mai

Constitution et transmission des dossiers

- Envoi à la DIVEL/DESCO du département, sous bordereau récapitulatif, des dossiers agrafés dûment renseignés et accompagnés des pièces justificatives (cf. fiche 23-1).



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

A partir du
03 juin

Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- Pour les avis favorables : vérification des vœux des élèves
- Pour les avis défavorables : information des représentants légaux et reprise du dialogue pour une éventuelle modification des vœux de l'élève avant la fermeture de l'application.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Jusqu'au
02 juin

Commission départementale

- Étudie les vœux des élèves et rend ses avis conformément aux critères retenus

A partir du
03 juin

Communication et saisie des avis

- Transmission par la DIVEL/DESCO des résultats aux établissements d'origine et aux CIO.
- Saisie des **majorations de barème** dans Affelnet-lycée pour les **élèves ayant obtenu un avis favorable**.

RESULTATS

La notification d'affectation est transmise lors du résultat du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2021.